



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune (www.savigny74.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la mairie ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, facturation des services périscolaires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2022 représentent 1 107 573.97 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations

de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 32 % (355 510 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 107 573.97 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 47 570 en 2021, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2021 = 301 226 €)
- Les dotations versées par l'Etat, (en 2021 = 69 720 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2021 = 39 295,20 €)
- Les revenus des immeubles (loyers)
- Les fonds genevois (2021 = 469 217 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	287 063	Excédent brut reporté	107 268.97
Dépenses de personnel	355 500	Atténuations de charges (rbst frais de personnel)	9 300
Autres dépenses de gestion courante (indemnités élus, participations aux syndicats intercommunaux, subventions)	111 862	Recettes des services (coupes de bois, concessions cimetière, service périscolaire, etc...)	76 450
Dépenses financières	18 530	Impôts et taxes	393 000
Dépenses exceptionnelles	1 000	Dotations et participations	479 107
Autres dépenses	90 046	Autres recettes de gestion courante (loyers)	40 700
Dépenses imprévues	25 568.38	Recettes exceptionnelles	1 748
Charges (écritures d'ordre entre sections) (amortissements)	18 004.59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	200 000		
Total général	1 107 573.97	Total général	1 107 573.97

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 n'ont pas été modifiés.

- Taxe foncière (bâti) : 22,55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 318 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 71 250 € dont 48 694 € pour la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) et 2 200 € au titre des exonérations de la Taxe Foncière.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent antérieur reporté	23 696.11
Remboursement d'emprunts	144 280	Virement de la section de fonctionnement	200 000
Frais d'études (mission urbanistique relatives au projet d'Aménagement les Grands Prés, géomètre, etc)	10 000	FCTVA	127 671
Travaux de bâtiments (hangar communal, école)	11 200	Mise en réserves	250 000
Travaux de voirie	945 000		
Autres travaux et agencement (cimetière, bois et forêts...)	63 000	Taxe aménagement	7 000
Achats de matériels, outillage de voirie, de signalisation	15 000	subventions	107 112
Achats de matériels informatiques et de Mobiliers	111 800	Emprunt	600 000
Subvention Région (régularisation écriture)	9 199		
Dépenses imprévues	24 004.70	Amortissement	18 004.59
Opération d'ordre	1 153 432.23	Opération d'ordre	1 153 432.23
Total général	2 486 915.93	Total général	2 486 915.93

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

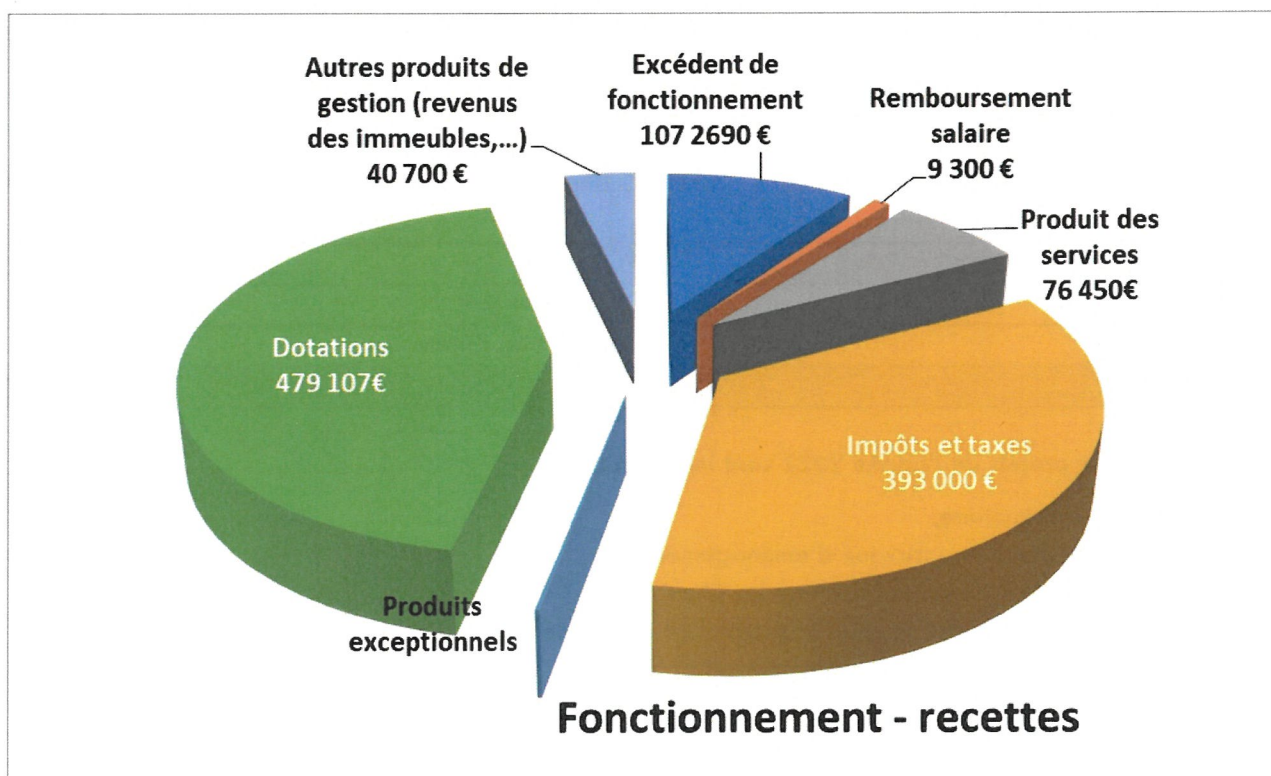
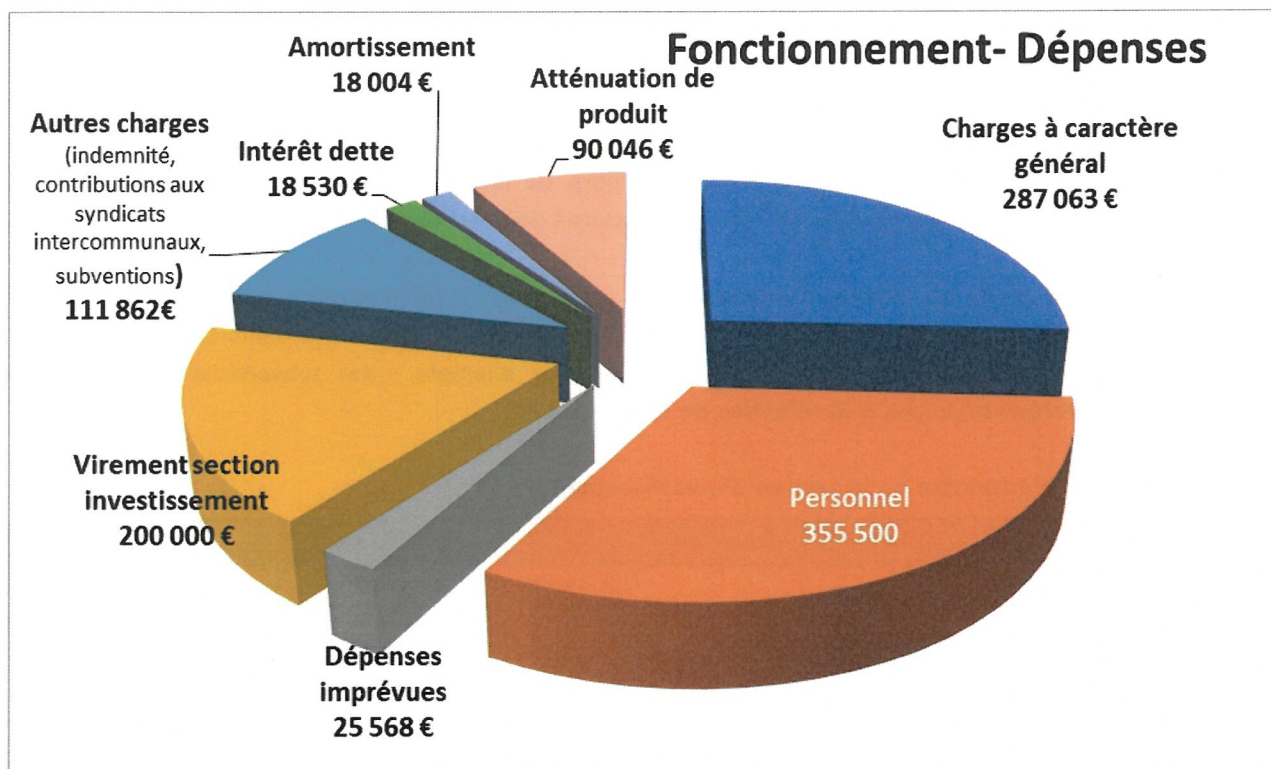
- Agrandissement du cimetière,
- Gestion des Eaux pluviales : travaux d'aménagement,
- Travaux de sécurisation de voirie/ hameau les Chavannes,
- Matériels informatiques pour l'école et le secrétariat de mairie ;
- Achats de mobiliers divers, de mobiliers scolaires et de jeux.

d) Les subventions d'investissements prévues :

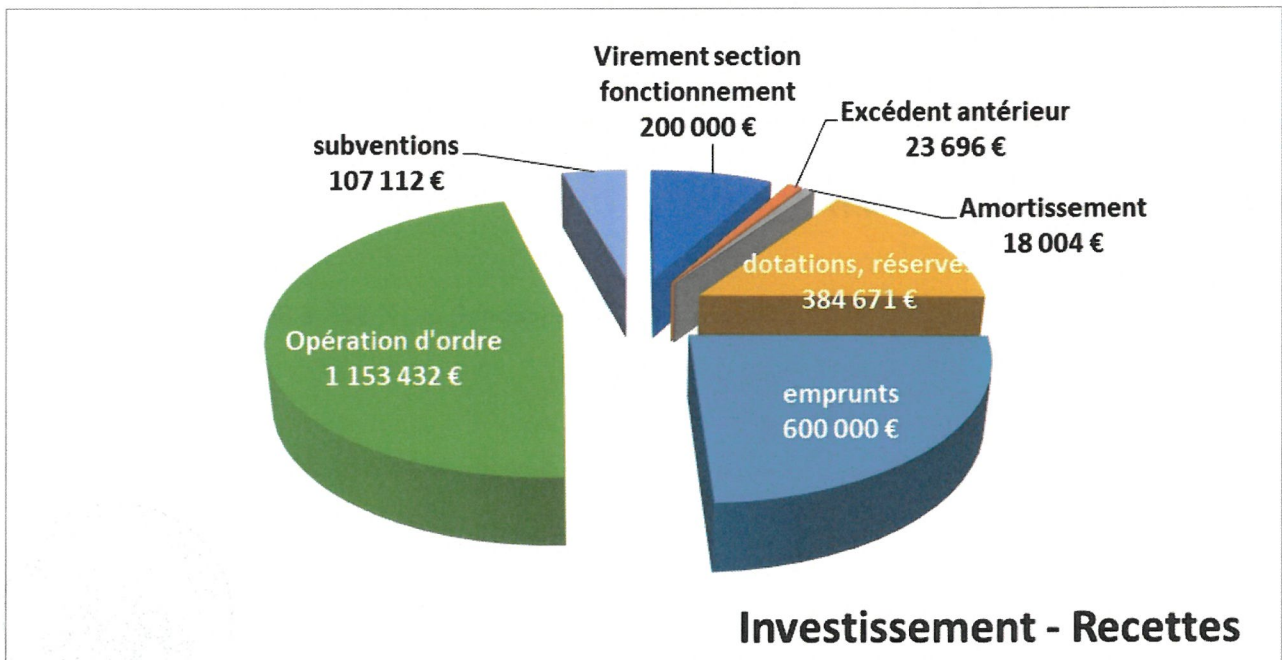
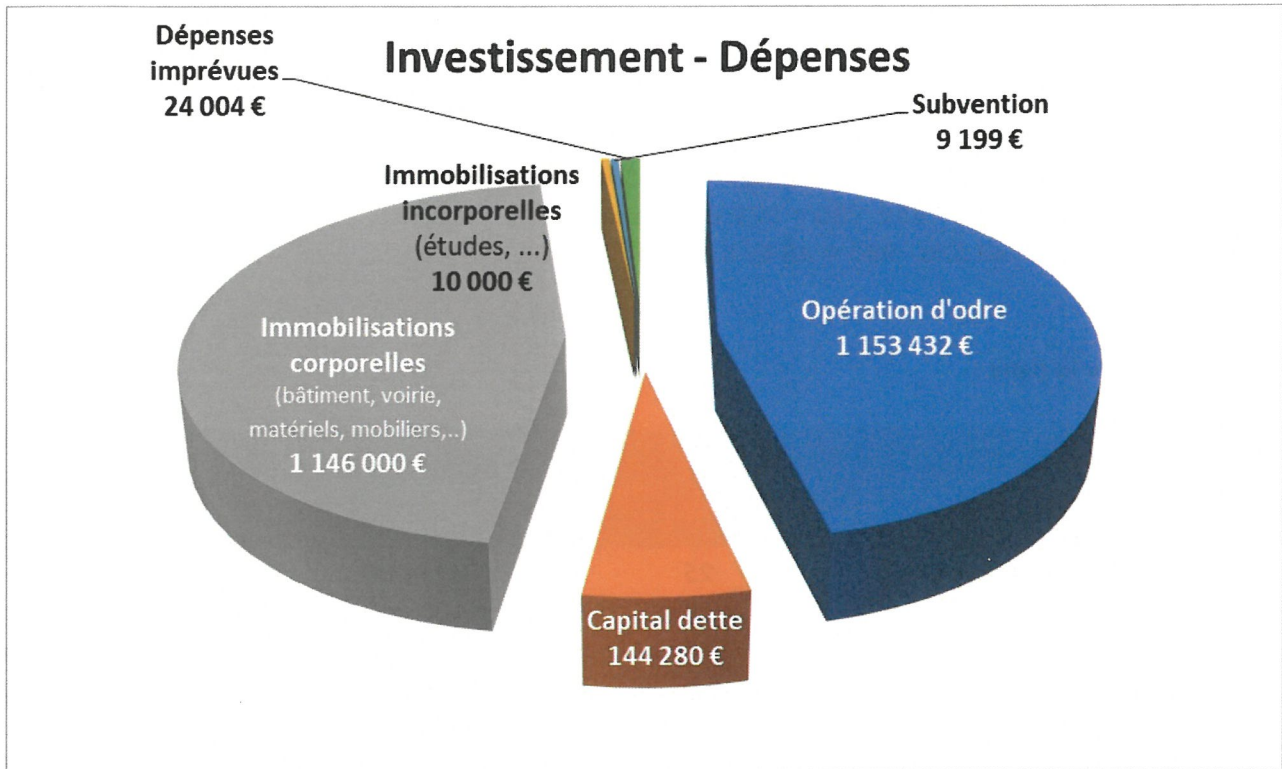
- de l'ONF : 7 574 €
- de la Région : 14 657 €
- du Conseil Savoie Mont blanc : 2 057 €
- du Département : 73 625 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement :



b) Dépenses et recettes d'investissement



c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2021)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2022 = 980 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 819 719/980 = 836 €/ habitant
- Produits des impositions directes / population = 301 226/980 = 307 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 1 049 341/ 980 = 1 070 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut sur population = 529 582/980 = 540 € / habitant
- Dette / population = 959 459/980 = 979 € / habitant
- DGF/population = 47 570/ 980 = 48 €/ habitant

c) Etat de la dette

	Durée	Échéance	Montant	Taux	Capital restant du au 01/01/2022
Infrastructure (assainissement CCG)	25	2027	425 000	4.99	154 162
Logements Murcier	15	2022	100 000	4.57	11 173
Restructuration mairie	10	2024	300 000	3.05	60 000
Agrandissement école	12	2031	750 000	1.32	558 689
Hangar communal	10	2031	200 000	0.4	175 435
TOTAL					959 459

Compte administratif 2021
Recettes nettes = 1 049 341
Dépenses nettes = 819 719

Autofinancement dégagé en 2021 (dépenses nettes - recettes nettes) = 229 622

Ratio endettement 4.17

Le montant total des annuités pour 2022 s'élève à 143 280 € (capital) et 17 528 € (intérêts)

Fait à Savigny, le 15 avril 2022

Le Maire,

Béatrice FOL.

